

Mairie d'ACHERES
2 route d'Henrichemont
18250 ACHERES
0 2 48 26 72 10



REPUBLIQUE FRANCAISE
(CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 31 août 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal d'Achères, dûment convoqué le 24 août 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de M. Jérôme DUPUY.

Délibération n°2026 31 08 38

PRESENTS	Jérôme DUPUY, Marie-Agnès GARNIER-FERRAND, Ghislain BERTHIN, Isabelle ROLLAND, Benoit BESLAY, Amandine JOUANIN, Bastien LAUDET, Guillaume MAILLET, Julie PINAULT
Absents ayant donné pouvoir	Maximilien GAGNEPAIN donne pouvoir à Marie-Agnès GARNIER-FERRAND Pauline DE SANDE donne pouvoir à Isabelle ROLLAND
Absents non représentés	
N'ont pas pris part au vote	
Secrétaire de séance	Guillaume MAILLET

Objet : Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur établie par le comptable public du Service de gestion comptable de Baugy le 18 mai 2026 ;

Vu l'état des créances irrécouvrables correspondant à la liste n° 7579220212, pour un montant total de 101,67 € ;

Considérant que les diligences entreprises par le comptable public pour recouvrer cette créance sont demeurées sans effet ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à son admission en non-valeur ;

Considérant que l'admission en non-valeur constitue une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures si le recouvrement de la créance redevient possible ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants :

ADMET en non-valeur la créance irrécouvrable figurant sur la liste n° 7579220212, pour un montant total de 101,67€ ;

DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal de la commune, exercice 2026 ;

PRÉCISE que cette admission en non-valeur ne décharge pas le débiteur de son obligation de paiement et ne fait pas obstacle à une reprise ultérieure des poursuites ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Achères, le 31 août 2026. Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

Le secrétaire de séance
M. Guillaume MAILLET

0 9 SEP. 2026

Le Maire,
Jérôme DUPUY



Transmise au contrôle de légalité le : 09/09/2026

Publiée le : 08/09/2026